



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-10-2025 /

Dossier complet le : 02-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006493/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur un terrain d'assiette de 7,02 ha constituée de 3 ilots à bâtir pouvant accueillir 250 logements et de 485 places de stationnement dont 62 ouvertes au public, au niveau de la route de la Garenne à Salles (33).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

CHAMPEIL

Prénom(s)

Arnaud

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur un terrain d'une superficie d'environ 7,02 ha, il est projeté l'aménagement de 3 ilots pouvant accueillir de 250 logements, dont 75 logements sociaux, le tout repartis en 72 logements de type « habitat individuel » (R+1) et 178 logements en « petits collectifs » (R+1 et R+2). Le total des emprises cessibles (lots à bâtir) s'élève donc à une surface de 50 400 m², avec une moyenne 49 logements par hectare. Le projet prévoit également la création de 391 places de stationnement pour les logements libres (à raison de 2 places par logement) dont 43 places « visiteurs », contre 94 pour les logements sociaux (à raison d'une place par logement) dont 19 places « visiteurs ». Des garages à vélos sont également prévus. Des noues seront également intégrées à la structure paysagère. La surface des espaces verts (espaces plantés, espaces préservés et renaturés le long de la RD) s'élèvera à un total de 38 332 m². Aucune démolition n'est nécessaire (déjà effectuée dans le cadre de la cessation d'activités de l'ancienne scierie).

4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction s'inscrit sur un terrain déjà artificialisé, anciennement occupé par une scierie dont les bâtiments ont été démantelés et démolis en 2021. Le projet créera des espaces imperméabilisés qui s'inscriront en grande partie au droit et en continuité de ceux déjà présents sur site. L'emprise projet s'implante au sein d'une zone urbaine ayant vocation à accueillir des logements, et qui s'insère en continuité d'un secteur résidentiel en extension. Le programme d'aménagement respecte les objectifs de densification et de mixité sociale tels qu'énoncés dans le PLUi-H du Val de l'Eyre. Ainsi il est prévu 250 logements dont 30 % à vocation sociale, soit égal au minimum requis (30%). Ainsi, le projet de requalification d'une friche industrielle est compatible avec la planification urbaine de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase travaux de construction : - La passage des reseaux enterres et de l'ensemble des reseaux divers dans des tranches ; - L'aménagement des voies nouvelles (terrassment, mise en place de couches de fondation et de forme, mise en place de bordure et de revetement) ; - La construction des differents logements et des places de stationnement ; - L'aménagement des espaces verts paysagers et des espaces communs, creation de noues.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le terrain sera occupe par des logements avec leurs places de stationnement associees. Des espaces verts seront amenes avec l'integration de noues dans la structure paysagere. L'acces aux logements se fera par la creation d'une voirie (double sens) sur le site connectee au Nord a la route « residence le Parc de Taudignon » et au Sud-Est au « chemin de Calvin ». Ce troncon sera dote d'une piste cyclable, elle-meme reliee a la piste deja existante. L'acces a la route de la Garenne depuis le chemin de Calvin sera soumis a une « interdiction de tourner a gauche ». Ainsi, tout usager souhaitant rejoindre le centre-ville de Salles au Sud devra d'abord tourner a droite et remonter la route de la Garenne vers le nord pour operer un demi-tour au niveau du rond-point avant de repartir dans la bonne direction. Le projet connaîtra la vie classique d'un ensemble de logements : vie de residents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail, production de dechets menagers, consommation d'eau potable...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (code de l'urbanisme) Loi sur l'eau (code de l'environnement) : rubrique 2.1.5.0, déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette de l'opération Emprise du bâti au sol Surface de plancher Espaces verts	(70200, m ²) (26450, m ²) (20641, m ²) (38332, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 41 Voie : Route de la Garenne

Lieu-dit :

Localité : 41 Route de la Garenne 33770 Salles

Code postal : 33770 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°52'16"O Lat. : 44°33'19"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Val de l'Eyre - Zone U

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe a 800 m au Sud-Est de l'emprise du projet, et concerne la ZNIEFF de type 2 Valleees de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre (720001994).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site se situe au sein du Parc Naturel Regional des Landes de Gascogne, reference FR8000018.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Salles est concernée par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023, révisé le 16 octobre 2023, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Gironde.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les résultats des expertises pédologique et floristique font état de l'absence de zone humide au de l'emprise projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le terrain accueillait depuis 1980 la scierie COURBIN soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont l'arrêt total de l'activité a été notifié à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 30 septembre 2020. Des diagnostics pollution ont été réalisés dans le cadre de la cessation d'activité. Une mémoire de réhabilitation est en cours pour acter la dépollution totale.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Selon l'arrêté n°E2005/14, la commune de Salles est concernée par la zone de répartition des eaux au titre de l'Aquifère supérieur de référence L'Oligocène à l'Ouest de la Garonne, à partir de la cote de référence de - 40 mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après l'Agence Régionale de Santé, l'emprise projet se situe dans un périmètre de protection éloigné d'un captage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine, référence 033 E 0063.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Une petite partie de l'emprise projet (Sud-Ouest) se situe dans le périmètre du site inscrit Val de l'Eyre référence SIN0000203

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 500 m au Sud-Est. Il s'agit du site ZSC Vallées de la Grande et de la Petite Leyre reference FR7200721.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	De par la topographie et les caractéristiques du projet, ce dernier n'entraînera qu'un très faible volume de déblais et remblais. Les déblais seront utilisés sur site selon les besoins et/ou sur un autre site de même fond géochimique. En dernier recours, ils seront recrus en décharge. Le principe privilégié est la revalorisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain présente une topographie peu marquée oscillant entre +22,84 mNGF et +26,82 mNGF. Le terrain est actuellement occupé par un espace en friche, des dalles béton et quelques arbres
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'operation sera equipee d'un reseau d'assainissement eaux usees separatif. Les futurs batiments seront raccordes au reseau public existant situe chemin de Calvin. Les eaux usees de l'operation seront acheminees vers la station d'epuration de la Matte n°0533498V001, exploitee par AGUR et mise en service en 1971.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer une destruction des habitats naturels par les travaux de terrassement et de viabilisation, et le derangement de la faune durant la phase de travaux. Cependant, les zones a enjeux ecologiques les plus importants seront evitees par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun lien ecologique n'existe entre le projet et le site Natura 2000. En effet, l'urbanisation du centre-ville de Salles rompt toute continuite ecologique.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un espace en friche, des dalles betons et quelques arbres. Cependant, les zones a enjeux ecologiques seront evitees par le projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet s'implante dans une zone potentiellement sujette aux debordements de nappe. La commune est identifiee comme une zone de fort risque d'incendie de foret.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire. En phase d'exploitation, le déplacements des nouveaux habitants engendrera une legere augmentation du trafic du secteur. Les infrastructures routieres du secteur ont ete suffisamment dimensionnees pour permettre l'afflux supplementaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux entrainera des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de maniere a respecter la legislation en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'emprise projet est concernee par le bruit emis par la Route de la Garenne (D3), classée categorie 5 (bruit perceptible sur une bande de 10 m de part et d'autre de l'axe de la route).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. Une charte chantier a faible impact environnemental sera elaboree specifiquement pour l'operation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine d'emissions lumineuses du fait de la creation d'habitations, de parking et de nouvelle voirie associes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera concerne par les emissions lumineuses des espaces publics du secteur, notamment la Route de la Garenne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase travaux, de faibles emissions de poussieres dans l'atmosphere pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitees dans le temps, a la duree des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet aura pour impact une legere augmentation de surfaces artificialisees, entrainant une legere diminution des surfaces d'infiltration et l'augmentation de la quantite et du debit des ruisselles.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront interceptees par des avaloirs et des noues. Les volumes collectes seront diriges vers des noues paysageres d'infiltration dans les espaces verts.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet puis raccordé au réseau public existant. Les eaux usées de l'opération seront acheminées vers la station d'épuration de la Matte n°0533498V001, exploitée par AGUR et mise en service en 1971. Selon sa fiche d'assainissement de 2022, cette station possède une capacité de 2 000 eq. habitants. Elle fonctionne à 75 % de
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets dangereux et/ou qui ne peuvent être valorisés seront dirigés vers des centres de tri agréés. Les déchets inertes pourront être valorisés sur d'autres sites en tant que granulats. En phase d'exploitation, le projet engendra la production de déchets liés à la présence d'habitations. Ils seront envoyés vers des filières de traitement appropriées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout site faisant l'objet d'une protection archéologique ou patrimoniale au titre des abords de monuments historiques. Seule une petite partie s'insère au sein du site inscrit du Val de l'Eyre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles étant aujourd'hui à l'état de friche ou bétonnées, le projet d'aménagement de logements engendra une modification de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les impacts du projet sur l'environnement sont décrits dans l'annexe 7.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures ERC sont décrites dans l'annexe 7, et en partie citées ci-dessous : - Evitement : Conservation de 57 % d'espaces pleine terre. - Evitement : Preservation des arbres gîtes à chiroptères. - Evitement : Preservation des habitats du Damier de la Succise. - Evitement : Preservation du foudre arbustif - Réduction : Les places de stationnement seront traitées autant que possible en revêtement perméable. - Compensation : Les eaux pluviales issues des toitures, voiries et stationnements seront interceptées par des avaloirs et des noues. Les volumes collectés seront dirigés vers des noues paysagères d'infiltration dans les espaces verts. Des structures réservoirs sous chaussée permettront de compenser les volumes excédentaires en cas de saturation des noues. Des points de surverses de sécurité sont prévus avec un raccordement au réseau pluvial du chemin de la Lanquette, les avaloirs au niveau du chemin de Calvin et le fosse bordant la piste cyclable à l'Est. - Réduction : Limitation des travaux nocturnes - Réduction : Limiter la colonisation des espèces invasives. Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) devront être nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes invasives. - Réduction : Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles seront choisis prioritairement. Ainsi, les engins électriques seront préférés à leur équivalent thermique. - Réduction : Une bande de 50 m sera maintenue en état débroussaillée en façade Ouest du projet. - Réduction : En cas de pollution avérée, les effluents et/ou les sols superficiels pollués seront pompés ou excavés et évacués vers un centre de traitement approprié.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction s'inscrit sur un terrain déjà artificialisé, anciennement occupé par une scierie dont les bâtiments ont été démantelés et démolis en 2021. Le projet créera des espaces imperméabilisés qui s'inscriront en grande partie au droit et en continuité de ceux déjà présents sur site. L'emprise projet s'implante au sein d'une zone urbaine ayant vocation à accueillir des logements, et qui s'insère en continuité d'un secteur résidentiel en extension. Ainsi, le projet de requalification d'une friche industrielle est compatible avec la planification urbaine de la commune. Au regard des faibles enjeux environnementaux identifiés, de l'ensemble des mesures d'évitement, et de réduction prévues par le projet, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CHAMPEIL**

Prénom Arnaud

Qualité du signataire Co-propiétaire

À Salles

Fait le 01-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)